

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

11 AOUT 2017

Mission Évaluation Environnementale

Pôle projets

## Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) lié à la déviation de la RD115 sur la Commune de Gué-d'Alléré (17)

### Avis de l'Autorité environnementale (article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 4969

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.*

<b>Localisation du projet :</b>	Gué d'Alléré
<b>Demandeur :</b>	Département de la Charente-Maritime
<b>Procédure principale :</b>	Autorisation
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Département de la Charente-Maritime
<b>Date de saisie de l'Autorité environnementale :</b>	15 juin 2017
<b>Date de demande de contribution au Préfet de département :</b>	21 juin 2017
<b>Date de consultation de l'Agence Régionale de Santé :</b>	21 juin 2017

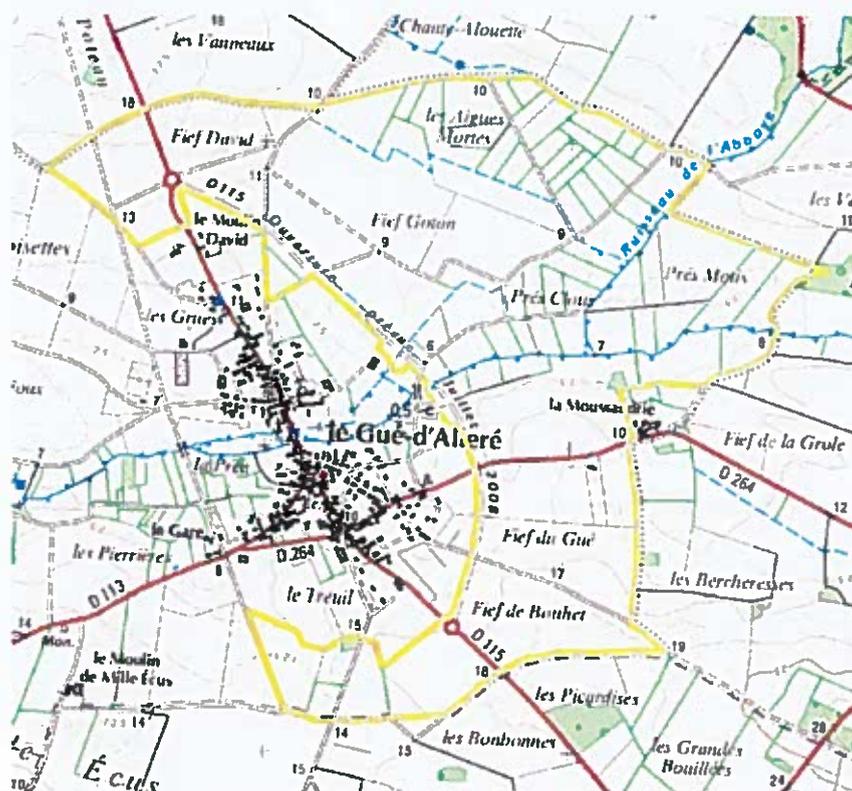
### I- Principales caractéristiques du projet.

Le projet objet de la demande porte sur la réalisation d'un aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF) lié à la déviation de la route départementale D115 sur la Commune de Gue-d'alléré. La surface totale couverte par le périmètre de l'aménagement foncier est de 206 ha environ.

L'objectif poursuivi par le projet vise à regrouper des propriétés, impactées par le passage de la déviation RD 115, afin d'améliorer les conditions d'exploitation agricole du territoire.

La restructuration parcellaire est accompagnée de travaux connexes (arrachages et plantation de haies, adaptation du réseau de chemins agricoles, desserte des parcelles et travaux hydrauliques permettant d'optimiser le réseau).

Le projet est soumis à étude d'impact en application de la catégorie n° 49 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement relative aux opérations d'aménagements fonciers.



*Périmètre d'aménagement proposé (extrait de l'étude d'impact).*

## Principaux enjeux du territoire.

Les principaux enjeux du projet concernent la préservation des fonctionnalités écologiques des haies et de la biodiversité, le paysage ainsi que la protection de la nappe souterraine et de la nappe superficielle sur un territoire concerné par une zone de répartition des eaux, sensible et vulnérable aux pollutions.

## I – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

### I.1 – Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

#### I.1.1 – Milieu physique

Le projet se situe dans la plaine d'Aunis au relief peu marqué, traversé par le ruisseau de la Roulière, orientée est-ouest, le ruisseau de l'abbaye ainsi que par plusieurs fossés. Les sols sont principalement constitués de marnes et calcaires argileux.

La nappe souterraine « Calcaires et marnes libres du jurassique supérieur de l'Aunis » présente un état quantitatif et qualitatif médiocre avec la présence de nitrates. Le dossier précise qu'une étroite relation a été constatée entre le niveau d'eau du ruisseau de la Roulière et celui de la nappe souterraine. Il indique par ailleurs que le régime du ruisseau tend vers l'absence totale d'écoulement.

La commune est classée en zone de répartition des eaux, zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole et en zone sensible à l'eutrophisation. Aucun périmètre de captage en eau potable n'impacte l'emprise du projet.

L'étude d'impact indique que le projet est compatible avec le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (p 104). Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de plusieurs zones humides dont une à fort enjeu au lieu dit « Aigues-Mortes ».

Pour ce qui concerne le milieu physique, l'analyse de l'état initial est complète.

#### I.1.2 – Milieu naturel

Le projet d'aménagement se situe dans un espace majoritairement composé de terres agricoles cultivées comprenant des prairies humides. Situé à 3,4 km du site Natura 2000 Marais Poitevin, le projet est susceptible d'incidences sur le site Natura 2000.

Les investigations de terrain menées le 25 juin 2008 et le 22 juin 2012 ont permis d'identifier les habitats naturels, la faune et la flore potentiellement présentes au niveau du secteur d'aménagement. Les enjeux les

plus forts concernent la végétation à Chara de fonds de plan d'eau, les autres végétations aquatiques, les prairies permanentes humides ainsi que les secteurs de bocage.

Concernant la faune, plusieurs espèces patrimoniales ont été identifiées sur le site et ses abords : la Pie Grièche Écorcheur, la Grenouille agile, la couleuvre verte et jaune, le Lézard des Murailles. Le site serait favorable également à l'accueil de la Rosalie des Alpes et le Lucane cerf volant, espèces remarquables, au niveau des haies composées de frênes têtards.

Plusieurs espèces invasives (le ragondin, l'écrevisse de Lousiane, la Renouée du Japon ainsi que quelques foyers de Jussie) sont recensées sur le périmètre de l'aménagement.

L'étude s'attache à la prise en compte des enjeux naturels patrimoniaux, sans toutefois qualifier tous les impacts du projet sur les éléments constitutifs de la biodiversité. Les périodes d'inventaires sont anciennes et ne couvrent pas l'ensemble du cycle biologique. L'analyse des enjeux liés à la biodiversité n'apparaît donc pas exhaustive.

### I.1.3 – Milieu humain et paysage

Le dossier intègre une analyse paysagère permettant au lecteur d'apprécier les enjeux du territoire à dominante rurale. Deux entités marquent le paysage :

- le plateau agricole composé de parcelles immenses où sont cultivées des céréales et des oléagineux,
- les vallées humides (vallons à faible dénivelé creusés par les ruisseaux) caractérisées par de nombreux éléments bocagers.

Une partie du dossier est consacrée à l'analyse des haies, en majorité de bonne qualité et situées principalement sur le secteur des Aigues-Mortes dans les vallées humides. Quelques plantations ont également été réalisées dans le cadre de la déviation routière.

Le dossier présente utilement une cartographie du maillage et de la typologie des haies page 46.

La préservation de cette trame bocagère constitue un enjeu fort. Il est noté que le renforcement du maillage bocager des vallons et du plateau figurent parmi les orientations de l'étude du Pays d'Aunis (p 41)

## I.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet.

Le projet d'aménagement foncier s'accompagne de la mise en œuvre de travaux connexes, portant sur :

- le renforcement de chemins existants (450 m),
- la remise en état de culture d'anciens chemins (185 m),
- l'apport de remblai ou de terres végétales,
- l'arrachage de haies (180 m),
- la plantation de haies (450 m),
- la création ( 690 m) et le comblement de fossés (650 m),
- le curage de fossés (1380 m),
- la pose d'un collecteur pour le rétablissement hydraulique.

Il convient de préciser que le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2014 définissant les prescriptions à respecter au titre de la protection de l'environnement naturel et du paysage.

Dans le choix d'aménagement, le porteur de projet a privilégié l'évitement des secteurs les plus sensibles (les zones de bocage humides) en ne modifiant pas la délimitation parcellaire et en réattribuant aux propriétaires et exploitants initiaux.

Concernant le milieu physique, les haies en bordure d'eau ou de fossés seront préservées pour ne pas perturber l'équilibre du milieu aquatique (et de sa faune) et participer à la protection de la qualité de l'eau. Diverses dispositions sont prises pour limiter les risques de pollution des sols et des eaux, dont la nappe souterraine considérée comme vulnérable (p 73).

Le dossier indique par ailleurs qu'il n'y aura aucune intervention qui pourrait assécher les zones humides.

Concernant le milieu naturel, les habitats des espèces animales seront préservés (fossés et haies) en secteur de bocage. Il est noté que les travaux d'arrachage des haies concerneront uniquement les haies en bordure du chemin supprimé.

Le porteur de projet a prévu de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction (de novembre à fin février - page 110).

L'étude conclut à l'absence d'impacts significatifs sur le site Natura 2000.

Concernant le paysage, le projet va dans le sens d'une amélioration du cadre de vie notamment avec la plantation de haies.

Le schéma directeur avait prévu quelques plantations d'arbres isolés qui auraient un rôle marquant dans le paysage de culture du territoire (p 83). L'Autorité environnementale s'interroge sur les suites données par le projet sur ces préconisations.

Si globalement les impacts du projet sur l'environnement sont bien analysés, la partie consacrée aux mesures est succincte. Les mesures prises concernant la végétation à Chara de fond de plan d'eau mériteraient d'être approfondies.

### **I.3 – Estimations du coût des mesures en faveur de l'environnement et suivi de ces mesures.**

Une estimation du coût des mesures, dont le montant s'élève à 5200 euros HT, figure page 100 de l'étude d'impact, correspondant aux plantations prévues dans le cadre des travaux annexes.

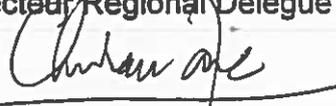
### **III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.**

L'analyse de l'état initial de l'environnement du projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié à la déviation de la RD115 sur la Commune de Gué-d'Alléré permet de révéler les principaux enjeux du territoire concerné.

Les périodes d'inventaire sont anciennes et ne couvrent pas l'ensemble du cycle biologique. L'étude d'impact prend en compte les enjeux naturels patrimoniaux, sans toutefois qualifier tous les impacts du projet sur les éléments constitutifs de la biodiversité.

Dans le choix d'aménagement, le porteur de projet prend en compte l'environnement et privilégie l'évitement des zones de bocages humides les plus sensibles.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Délégué



---

**Christian MARIE**